

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOMAINE**

**Demande d'autorisation d'urbanisme**

**Déclaration préalable**

**Pose de panneaux totems nominatifs aux abords des écoles  
(école Aice Errota, école du Centre, écoles élémentaire et maternelle Urdazuri)**

N° 2022-DAAJ-126

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE :**

**Article 1** – Il a été procédé au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la pose de panneaux totems nominatifs aux abords des écoles (école Aice Errota, école du Centre, écoles élémentaire et maternelle Urdazuri).

**Article 2** – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 26 septembre 2022

Jean-François Irigoyen  
Maire de Saint-Jean-de-Luz  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque, chargé des  
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

